

SEANCE du 4 décembre 2024

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre décembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Valérie ARNOULD, Christine DE ROUCK, Nicolas REYNEAU, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VLENEUVE, Fabrice BRIDIER, Anne BRACHET, Maryse HERY, Loïc NAULET, Sterenn GOULLIANNE, Jean-Claude DORAY, François-Pierre VERNIER

ABSENT représenté : Manuela MOUSSET donne pouvoir à Christine DE ROUCK

ABSENT : Sébastien BOUCHET

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie ARNOULD

MEMBRES EN EXERCICE : 20

ABSENT REPRESENTE : 1 PRESENTS : 18 VOTANTS : 19

CONVOCATION : 28/11/2024

AFFICHAGE CONVOCATION : 29/11/2024

Objet : Révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) – choix du cabinet d'études

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2024-23 du 12 juin 2024, le conseil municipal a prescrit la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Un groupe de travail en charge du suivi de cette procédure a été constitué pour la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Le Marché Public à Procédure Adaptée ouverte (MAPA), visant à retenir un cabinet d'études en charge d'accompagner la commune dans la démarche, a été lancé le 9 septembre 2024 et s'est clôturé le 11 octobre 2024.

Trois cabinets ont répondu et déposé une offre.

AR Prefecture

017-211703087-20241204-2024_43-DE

Reçu le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024

Le groupe de travail s'est réuni le 14 octobre 2024 et a considéré ces trois offres comme recevables.

Ce même groupe a procédé à une première analyse le 15 octobre 2024.

Il est rappelé que l'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères suivants :

- Valeur technique : 60% (moyens humains et matériels : 10 points, références : 10 points, méthodologie : 40 points)
- Prix : 40 %

Suite à la Commission Urbanisme du 20 novembre 2024, il apparaît que l'Agence UH présente la meilleure offre au regard du classement ci-dessous :

POINTS ATTRIBUES

Bureau d'études	Prix 40 points	Moyens humains et matériels 10 points	Références 10 points	Méthodologie 40 points	TOTAL 100 points
UH	40	9	10	31	90
Urbanova	26,73	10	9	37	82,73
SCALE	24,41	9	3	19	55,41

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de retenir un cabinet d'études visant à accompagner la commune dans la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme),

Considérant qu'un Marché Public à Procédure Adaptée ouverte (MAPA) a donc été lancé en vue de la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme),

Considérant que ce marché a fait l'objet d'un lot unique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur « marché sécurisé » et fixant la date limite de remise des offres au vendredi 11 octobre 2024 à 12 h,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 20 novembre 2024, sur la base du rapport d'analyse des offres, d'attribuer à l'Agence UH le marché pour un montant de 43 400 € HT,

AR Prefecture

017-211703087-20241204-2024_43-DE

Reçu le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024

~~Le conseil municipal~~ après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De retenir l'Agence UH pour un montant de 43 400 € HT, au vu du classement établi ci-dessus, afin d'assurer le suivi de la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Saint-Agnant.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que toute pièce y afférente,
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.

A Saint-Agnant, le 5 décembre 2024

Le Maire,

Bernard GIRAUD



Affichée le :

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.